



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

Objet : Election d'un nouvel adjoint

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L.2122-7, L.2227-7-2, L.2122-8, L.2122-12 et L.2122-13 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/SEPT/01.2 du 5 septembre 2024 fixant le nombre d'adjoints au maire à onze ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/SEPT/01/02 du 5 septembre 2024 portant approbation du maintien du poste de 6ème adjoint au Maire et du principe d'élire un nouvel adjoint sans élections complémentaires ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/JAN/01/25 en date du 26 janvier 2023 portant approbation des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant le décès de Monsieur Jean-Joseph MASSONI, sixième adjoint au maire ;

Considérant que le nouvel adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang, dans l'ordre du tableau ;

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, de manière à garantir le principe de la parité parmi les adjoints au Maire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

Considérant Monsieur Didier Grassi est l'unique conseiller municipal dont la candidature a été proposée ;

Considérant que Monsieur Paul Tieri a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal;

Considérant que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Madame Mangano Angelina et Monsieur Graziani Antoine ;

Premier tour de scrutin :

Considérant que le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de l'adjoint au maire ; que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de votants (conseillers présents) : 29
- b. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- c. Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 31
- e. Majorité absolue : 16

Monsieur Didier GRASSI ayant obtenu 31 voix,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame Graziani-Sanciu Livia, Monsieur Zuccarelli Jean, Madame Salge Hélène, Monsieur Paoli Jean-François, Madame Albertelli Viviane et Monsieur Morganti Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Décide** que le nouvel adjoint occupera le 6^e rang du poste d'adjoint au maire.

Article 2 :

- **Désigne** Monsieur Didier Grassi en qualité de sixième adjoint au Maire après élection au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3 :

- Précise que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis aux services de la préfecture de la Haute-Corse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/10/2024



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.